

XCELLAN Hébergement et Services

LOIC GARRIE CONSEIL E.I.

SIRET 444 083 273 00011 – 2 Place Saint François, 06300 Nice

loic.garrie@xcellan.com – 01 86 95 93 16

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS DE SERVICE

Hébergement web – Administration de serveurs – Prestations de services informatiques

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes Conditions Générales de Vente et de Prestations de Service (ci-après « CGV ») régissent l'ensemble des relations contractuelles entre LOIC GARRIE CONSEIL E.I. (ci-après « le Prestataire ») et toute personne physique ou morale (ci-après « le CLIENT ») souhaitant bénéficier de ses services d'hébergement web, d'administration de serveurs, ou de toute autre prestation de service informatique.

Toute commande ou validation d'un devis implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV. Le CLIENT renonce expressément à se prévaloir de ses propres conditions générales d'achat.

Toute dérogation aux présentes CGV doit être formalisée par un avenant écrit signé des deux Parties. Les présentes CGV, les conditions particulières et les avenants éventuels forment un tout indissociable dénommé le « Contrat ».

LOIC GARRIE CONSEIL E.I. se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment. Les modifications prennent effet dès leur publication ou notification au CLIENT et s'appliquent aux contrats conclus postérieurement.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DES SERVICES

Le Prestataire propose notamment les prestations suivantes, sans que cette liste soit exhaustive :

- Hébergement de sites web sur serveurs dédiés ou virtualisés (VPS, conteneurs LXC, etc.)
- Administration et supervision de serveurs Linux (Apache, Nginx, Postfix, Dovecot, etc.)
- Gestion de noms de domaine et configuration DNS (Cloudflare, registrars tiers)
- Configuration et maintenance de messagerie électronique (SMTP, IMAP/POP3, antispam)
- Installation, configuration et maintenance de CMS (WordPress, etc.)
- Mise en place et supervision de solutions de sécurité (pare-feu, Fail2ban, certificats SSL/TLS)
- Conseil, audit et accompagnement technique informatique
- Toute autre prestation informatique définie dans le devis accepté par le CLIENT

Les caractéristiques détaillées de chaque prestation sont précisées dans le devis ou les conditions particulières signés par les Parties.

ARTICLE 3 – COMMANDE ET FORMATION DU CONTRAT

Tout devis émis par le Prestataire est valable trente (30) jours à compter de sa date d'émission, sauf mention contraire. La validation du devis par le CLIENT, par signature ou par tout autre moyen écrit (email, bon de commande), vaut acceptation ferme et irrévocable du Contrat.

Les déclarations verbales ne sont opposables qu'après confirmation écrite par le Prestataire. Toute modification du périmètre des prestations en cours d'exécution doit faire l'objet d'un avenant écrit accepté par les deux Parties.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU CLIENT

Le CLIENT s'engage à :

- Fournir au Prestataire toutes les informations, accès et ressources nécessaires à la bonne exécution des prestations, dans des délais raisonnables
- S'assurer que les contenus, données, logiciels et applications hébergés ou exploités dans le cadre du Contrat sont conformes à la législation française et européenne en vigueur
- Ne pas utiliser les services du Prestataire à des fins illicites, frauduleuses ou contraires à l'ordre public
- Ne pas héberger ou diffuser de contenus portant atteinte aux droits de tiers (propriété intellectuelle, données personnelles, etc.)
- Maintenir la confidentialité des identifiants d'accès qui lui sont confiés et en informer immédiatement le Prestataire en cas de compromission suspecte
- Effectuer ou faire effectuer les sauvegardes de ses données à sa charge, sauf si un service de sauvegarde est expressément prévu au Contrat
- Régler les factures dans les délais contractuels

Le non-respect par le CLIENT de l'une quelconque de ces obligations pourra entraîner la suspension immédiate des services, sans mise en demeure préalable, et ce sans préjudice de tout autre recours.

ARTICLE 5 – STATUT D'HÉBERGEUR ET LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ASSOCIÉE

Conformément aux articles 6-I-2 et suivants de la Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la Confiance dans l'Économie Numérique (LCEN) et au Règlement européen (UE) 2022/2065 sur les services numériques (DSA), le Prestataire agit en qualité d'hébergeur technique. À ce titre :

- Le Prestataire n'est pas soumis à une obligation générale de surveillance des contenus hébergés
- Sa responsabilité ne peut être engagée du fait des contenus hébergés, sauf s'il avait effectivement connaissance du caractère manifestement illicite desdits contenus et n'a pas agi promptement pour les retirer ou en rendre l'accès impossible
- En cas de notification valide d'un contenu illicite (procédure de notification prévue à l'article 6-I-5 de la LCEN), le Prestataire se réserve le droit de suspendre ou supprimer immédiatement le contenu concerné, sans qu'aucune responsabilité ne puisse lui être imputée de ce fait

Le CLIENT est seul responsable des contenus qu'il héberge, publie ou fait publier via les services du Prestataire. Il garantit le Prestataire contre tout recours, réclamation, procédure judiciaire ou extrajudiciaire qui serait engagé à son encontre en raison des contenus du CLIENT.

ARTICLE 6 – DISPONIBILITÉ DES SERVICES ET NIVEAUX DE SERVICE (SLA)

6.1 – Engagements de disponibilité

Sauf mention contraire dans les conditions particulières, le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour assurer la disponibilité des services hébergés. Aucun taux de disponibilité garanti n'est stipulé sauf accord express écrit entre les Parties.

Le Prestataire se réserve le droit d'interrompre temporairement les services pour des opérations de maintenance, de mise à jour ou de sécurité, en s'efforçant d'en informer le CLIENT au préalable dès que possible. Ces interruptions programmées ne constituent pas un manquement contractuel.

6.2 – Exclusions

La responsabilité du Prestataire ne saurait être engagée en cas d'indisponibilité ou de dégradation des services résultant :

- D'une défaillance des opérateurs ou hébergeurs tiers (datacenters, fournisseurs de transit, Cloudflare, etc.)
- D'une attaque informatique (DDoS, intrusion, défacement) malgré les mesures de protection mises en œuvre
- D'une action ou d'une omission du CLIENT ou d'un tiers autorisé par le CLIENT
- D'un cas de force majeure tel que défini à l'article 14 des présentes
- De l'évolution des réglementations ou d'injonctions judiciaires ou administratives

ARTICLE 7 – SÉCURITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES

7.1 – Mesures de sécurité

Le Prestataire met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer la sécurité des infrastructures hébergées (pare-feu, filtrage, durcissement des systèmes, supervision des journaux, mise à jour des composants logiciels). Ces mesures constituent une obligation de moyens et non de résultat.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable d'une compromission résultant d'une vulnérabilité propre aux applications ou CMS installés, configurés ou maintenus par le CLIENT ou par des tiers, y compris les extensions et thèmes WordPress ou équivalents.

7.2 – Sauvegardes

Sauf stipulation contraire dans les conditions particulières, le Prestataire peut proposer des sauvegardes à titre de service complémentaire. En l'absence de tel service expressément prévu, le CLIENT est seul responsable de la sauvegarde de ses données et ne pourra exercer aucun recours contre le Prestataire en cas de perte de données.

Même lorsqu'un service de sauvegarde est prévu, le Prestataire ne garantit pas l'intégrité absolue des sauvegardes et décline toute responsabilité en cas de perte de données résultant d'une défaillance matérielle, d'une attaque, ou d'un cas de force majeure.

7.3 – Protection des données personnelles (RGPD)

Dans le cadre des prestations, le Prestataire est susceptible d'accéder à des données à caractère personnel dont le CLIENT est responsable de traitement au sens du Règlement (UE) 2016/679 (RGPD). Dans cette hypothèse, le Prestataire agit en qualité de sous-traitant et s'engage à :

- Traiter les données uniquement sur instruction documentée du CLIENT
- Mettre en œuvre les mesures de sécurité appropriées visées à l'article 32 du RGPD
- Notifier le CLIENT dans les meilleurs délais de tout incident de sécurité susceptible d'affecter les données personnelles
- Ne pas sous-traiter le traitement à des tiers sans autorisation préalable du CLIENT

Le CLIENT demeure seul responsable du respect de ses propres obligations RGPD vis-à-vis de ses utilisateurs finaux, notamment en ce qui concerne l'information, le consentement, et la liceité des traitements.

ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le CLIENT déclare être titulaire ou disposer de tous les droits et autorisations nécessaires sur les contenus, logiciels, images, textes et autres éléments qu'il confie au Prestataire dans le cadre des prestations. Il garantit le Prestataire contre tout recours de tiers fondé sur une violation de droits de propriété intellectuelle.

Les outils, scripts, configurations, procédures et savoir-faire développés par le Prestataire dans le cadre des prestations demeurent sa propriété exclusive, sauf stipulation contraire écrite. Le Prestataire concourt à leur

utilisation au bénéfice du CLIENT dans le cadre du Contrat, sans cession de propriété.

Les livrables spécifiquement développés pour le CLIENT et expressément identifiés comme tels dans le devis font l'objet d'une cession de droits limitée à l'usage du CLIENT, sous réserve du complet paiement des sommes dues.

ARTICLE 9 – TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

9.1 – Tarifs

Les tarifs du Prestataire s'entendent hors taxes (TVA non applicable, article 293B du Code Général des Impôts), sauf mention contraire. Les prix applicables sont ceux en vigueur à la date de validation du devis.

Pour les prestations récurrentes (hébergement, maintenance, abonnements), le Prestataire se réserve le droit de réviser ses tarifs une fois par an, avec notification au CLIENT trente (30) jours avant l'entrée en vigueur de la modification. En cas de refus du CLIENT, celui-ci peut résilier le Contrat avant l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs.

9.2 – Conditions de paiement

Les factures sont payables à réception, ou à trente (30) jours date de facture sauf accord contraire écrit entre les Parties. Le paiement s'effectue par virement bancaire.

Pour les prestations récurrentes, le règlement s'effectue en début de période, d'avance pour toute la période prévue. Pour les prestations ponctuelles, une facturation en plusieurs acomptes pourra être prévue dans le devis.

9.3 – Retard de paiement

Tout retard de paiement pourront entraîner de plein droit, sans mise en demeure préalable :

- L'application d'intérêts de retard au taux légal majoré de cinq (5) points par an
- Une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros conformément à l'article D. 441-5 du Code de commerce
- La possibilité pour le Prestataire de suspendre l'ensemble des services sans préavis après mise en demeure restée sans effet pendant sept (7) jours

En cas de contestation partielle d'une facture, le CLIENT s'oblige à régler sans délai la partie non contestée et à notifier par écrit sa contestation dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de la réception de la facture.

ARTICLE 10 – SUSPENSION ET INTERRUPTION DES SERVICES

Le Prestataire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre tout ou partie des services, sans préavis ni indemnité, dans les cas suivants :

- Non-paiement d'une facture à échéance après mise en demeure restée sans effet pendant sept (7) jours
- Utilisation des services à des fins illicites ou en violation des présentes CGV
- Détection d'une activité susceptible de compromettre la sécurité ou l'intégrité des infrastructures du Prestataire ou de tiers (envoi massif de spam, hébergement de malwares, participation à une attaque DDoS, etc.)
- Injonction judiciaire ou administrative
- Menace grave et immédiate pesant sur la sécurité des systèmes

Dans les situations d'urgence liées à la sécurité, la suspension peut intervenir sans préavis. Le Prestataire informera le CLIENT dans les meilleurs délais des mesures prises et des conditions de rétablissement des services.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE

L'obligation du Prestataire est une obligation de moyens. Le Prestataire s'engage à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la bonne exécution des prestations, conformément aux règles de l'art et aux standards professionnels en vigueur.

En toute hypothèse, la responsabilité du Prestataire est limitée aux dommages directs et prévisibles au moment de la conclusion du Contrat. Sont expressément exclus :

- Les dommages indirects, immatériels ou consécutifs, notamment les pertes de revenus, de chiffre d'affaires, de données, de clients ou de réputation
- Les préjudices commerciaux ou d'exploitation, même si le Prestataire a été avisé de leur éventualité
- Les dommages résultant d'une faute ou négligence du CLIENT, de tiers, ou d'un cas de force majeure

Le montant total de la responsabilité du Prestataire, toutes causes confondues, est plafonné aux sommes effectivement perçues par le Prestataire au titre du Contrat concerné au cours des trois (3) derniers mois précédant le fait générateur du dommage.

Toute action en responsabilité à l'encontre du Prestataire est prescrite dans un délai d'un (1) an à compter de la survenance du fait générateur, sauf disposition légale impérative contraire.

ARTICLE 12 – DURÉE ET RÉSILIATION

12.1 – Durée

Le Contrat est conclu pour la durée précisée dans les conditions particulières ou le devis. À défaut de mention expresse, les prestations récurrentes sont réputées conclues pour une durée d'un (1) an renouvelable tacitement, résiliables par l'une ou l'autre des Parties sous préavis d'un (1) mois.

12.2 – Résiliation à l'initiative du CLIENT

Le CLIENT peut résilier les services récurrents en respectant le préavis défini dans les conditions particulières ou, à défaut, d'un (1) mois. La résiliation doit être notifiée par écrit (email ou lettre recommandée). En cas de résiliation anticipée, un remboursement au prorata-temporis sera effectué (hors frais de nom de domaines ou frais exceptionnels).

12.3 – Résiliation pour manquement

En cas d'inexécution ou de violation par le CLIENT de l'une de ses obligations contractuelles, le Prestataire pourra résilier le Contrat de plein droit, après mise en demeure restée sans effet pendant quinze (15) jours. La résiliation sera immédiate et sans mise en demeure préalable en cas de manquement grave (non-paiement, activité illicite, atteinte à la sécurité).

En cas de résiliation anticipée imputable au CLIENT, celui-ci sera redevable de la totalité des sommes dues pour la période contractuelle restant à courir.

12.4 – Effets de la résiliation

En cas de résiliation, quelle qu'en soit la cause, le CLIENT dispose d'un délai de quinze (15) jours pour récupérer ses données (fichiers, bases de données, emails) dans les formats disponibles sur l'infrastructure. Passé ce délai, le Prestataire pourra procéder à leur suppression définitive sans obligation de conservation.

ARTICLE 13 – PORTABILITÉ ET MIGRATION DES DONNÉES

Sur demande du CLIENT formulée avant la fin du Contrat, le Prestataire s'engage à fournir une assistance raisonnable à la migration des données hébergées vers une autre solution. Cette assistance fera l'objet d'une facturation au tarif horaire en vigueur, sauf accord contraire.

Le Prestataire fournira les données dans les formats standards disponibles sur l'infrastructure (exports SQL, archives tar/zip, format postfix/txt pour les emails, etc.) sans garantie de compatibilité avec les systèmes tiers de destination.

ARTICLE 14 – FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne saurait être tenue responsable de l'inexécution de ses obligations contractuelles si celle-ci résulte d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure : les catastrophes naturelles, les actes terroristes, les épidémies, les décisions gouvernementales ou législatives, les pannes de réseau électrique ou Internet à grande échelle, les attaques informatiques d'une ampleur exceptionnelle (attaques DDoS massives, zero-day non disponibles dans les bases publiques), ainsi que toute circonstance échappant au contrôle raisonnable du Prestataire.

La Partie concernée informera l'autre Partie dans les meilleurs délais de la survenance de l'événement. Si la situation perdurait au-delà de trente (30) jours, chaque Partie pourra résilier le Contrat sans indemnité.

ARTICLE 15 – CONFIDENTIALITÉ

Chaque Partie s'engage à traiter comme strictement confidentielles toutes les informations échangées dans le cadre du Contrat (données techniques, commerciales, tarifaires, identifiants d'accès, architecture des systèmes) et à ne les divulguer à aucun tiers sans accord préalable écrit de l'autre Partie.

Cette obligation de confidentialité ne s'applique pas aux informations qui étaient déjà dans le domaine public au moment de leur communication, ou dont la divulgation est imposée par une obligation légale ou réglementaire.

Cette obligation survivra à la fin du Contrat pour une durée de trois (3) ans.

ARTICLE 16 – RÉFÉRENCES COMMERCIALES

Sauf opposition écrite du CLIENT, le Prestataire se réserve le droit de mentionner le nom ou la marque du CLIENT à titre de référence commerciale, notamment sur son site web, ses supports de présentation ou ses propositions commerciales.

ARTICLE 17 – CESSION DU CONTRAT

Le CLIENT ne peut céder, déléguer ou transmettre tout ou partie de ses droits et obligations découlant du Contrat sans l'accord préalable écrit du Prestataire.

Le Prestataire se réserve le droit de céder ou transférer tout ou partie du Contrat à un tiers, notamment dans le cadre d'une cession de fonds de commerce ou d'une restructuration, sous réserve d'en informer le CLIENT par écrit.

ARTICLE 18 – CLAUSE PÉNALE

En cas de procédure contentieuse, le CLIENT sera redevable, en sus des sommes dues en principal, d'une indemnité forfaitaire de frais de gestion fixée à cent cinquante (150) euros par dossier, sans préjudice des intérêts de retard et de toute indemnité complémentaire.

En cas d'annulation ou de résiliation du Contrat aux torts du CLIENT, le Prestataire pourra prétendre à une clause pénale égale à quinze (15) % du montant total TTC du Contrat à titre de dommages et intérêts forfaitaires, sans préjudice de tout autre recours.

ARTICLE 19 – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les présentes CGV sont régies par le droit français.

En cas de litige relatif à la conclusion, l'exécution, l'interprétation ou la résiliation du Contrat, les Parties s'engagent à rechercher une solution amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du litige.

À défaut de règlement amiable, tout différend sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de NICE, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

ARTICLE 20 – DISPOSITIONS DIVERSES

Si l'une quelconque des clauses des présentes CGV était jugée nulle, invalide ou inapplicable, les autres clauses demeureront en vigueur. Les Parties s'engagent alors à négocier de bonne foi une clause de substitution valide.

Le fait pour le Prestataire de ne pas se prévaloir d'un manquement du CLIENT à l'une de ses obligations ne saurait être interprété comme une renonciation à se prévaloir de ce manquement dans le futur.

Les présentes CGV remplacent et annulent tous accords antérieurs, oraux ou écrits, portant sur le même objet, et constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties.

Bon pour accord – Lu et approuvé

Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente et de Prestations de Service et les accepter sans réserve.

Date et lieu : _____

Signature et cachet du CLIENT : _____